
Copie d'une lettre du citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire, relative au trait de bravoure et courage du jeune citoyen Joseph Barra, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Copie d'une lettre du citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire, relative au trait de bravoure et courage du jeune citoyen Joseph Barra, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 506;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38788_t1_0506_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'hui nous continuons à le combattre. J'ai été informé cette nuit qu'il avait évacué plusieurs postes à la droite, et le général Desaix, qui m'en informe, les a fait occuper de suite par les troupes de cette division.

« Parmi les traits de bravoure qui se sont passés dans ces journées, il en est un surtout que je ne dois pas te laisser ignorer, parce qu'il réunit la générosité à la bravoure.

« Le 1^{er} bataillon de l'Indre ayant fait des prodiges de valeur dans la journée du 12, je lui adressai une somme de 1.200 livres pour lui en témoigner ma satisfaction. Les braves canculottes qui le composent me renvoyèrent cette somme, en y ajoutant celle de 640 liv. 10 s., qu'ils destinent au soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie.

« Dans la journée du 18, ce bataillon a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale, en enlevant au pas de charge plusieurs redoutes. J'ai adressé ces sommes aux représentants du peuple près cette armée, en les priant de les envoyer à la Convention nationale, pour lui faire connaître, et à la République entière, ces traits de bravoure et de générosité.

« *Signé : PICHEGRU.* »

Copie d'une lettre du citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire, de Cholet, le 18 frimaire.

« Les brigands commençaient, citoyen ministre, un rassemblement considérable de ces côtés-ci de la Loire. Deux de nos détachements battus successivement, un troisième tuillé en pièces, excitaient leur courage et augmentaient leurs prosélytes. Déjà au nombre de 4.000 hommes, ils menaçaient Cholet et Saint-Florent. J'ai été me poster à Jallais, d'où j'ai envoyé incendier leur repaire; ils ont fondu hier matin sur nous : quelques lâches et fuyards ont pensé mettre la déroute dans l'armée; mais la majeure partie s'est montrée ce qu'elle est.

« Nous n'étions pas la moitié de la force des brigands et cependant, après trois heures de combat, nous les avons mis en pleine déroute, nous les avons poursuivis plus de trois quarts de lieue, la baïonnette dans les reins.

« J'implore la justice du citoyen ministre, et celle de la Convention pour la famille de Joseph Barra. Trop jeune pour entrer dans les troupes de la République, mais brûlant de la servir, cet enfant m'a accompagné, depuis l'année dernière, monté et équipé en hussard; toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de 13 ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie; elle a vu une fois ce faible bras terrasser et amener deux brigands qui avaient osé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré hier par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre et leur livrer deux chevaux qu'il conduisait. Aussi vertueux que courageux, se bornant à sa nourriture et à son habillement, il faisait passer à sa mère tout ce qu'il pouvait se procurer; il la laisse avec plusieurs filles, et son jeune frère infirme sans aucune espèce de secours.

« Je supplie la Convention de ne pas laisser cette malheureuse mère dans l'horreur de l'indigence, elle demeure dans la commune de Palaïseau, district de Versailles. »

Au milieu des maux inséparables de la guerre, il est consolant pour les représentants du peuple

de pouvoir se reposer sur des actes de courage et de dévouement, de pouvoir récompenser le même jour, avec la monnaie de l'honneur, la conduite courageuse de l'armée de l'Ouest, le dévouement civique d'un bataillon de l'armée du Rhin. Vous n'avez aujourd'hui que des récompenses à décerner; vous donnerez dans la même séance un encouragement aux armées de la République; vous offrirez un modèle à la génération qui s'élève, et qui forme l'espérance de la patrie; vous consacrez la générosité militaire et le désintéressement républicain; vous proclamerez les triomphes de l'armée de l'Ouest.

Voici les projets de décrets :

Premier décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, décrète que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest, qui viennent de remporter une victoire signalée sur les brigands dans la ville du Mans, ont bien mérité de la patrie.

« Elle appelle à leur entière destruction les braves républicains qui arrivent de l'armée du Nord, après avoir triomphé des troupes des tyrans coalisés à Dunkerque et à Maubeuge. »

Second décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre du citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire, écrite de Cholet, le 18 frimaire, au ministre de la guerre, décrète que la lettre qui fait mention de la bravoure, du dévouement et de la piété filiale du jeune Joseph Barra de la commune de Palaïseau, district de Versailles, sera insérée dans le procès-verbal et au *Bulletin*.

« Elle accorde à la citoyenne mère du jeune Barra une pension viagère de 1.000 livres, et une somme de 3.000 livres payable sur-le-champ.

Troisième décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin, écrite du quartier général de Vandenheim, au ministre de la guerre,

« Décrète qu'elle accepte le don patriotique de la somme de 1.840 livres, fait par le premier bataillon de l'Indre, dont la destination est pour le soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie. Il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal et dans le *Bulletin*, qui seront envoyés aux armées. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Barère, au nom du comité de Salut public, fait un rapport sur la situation actuelle de la nouvelle et de l'ancienne Vendée. Il en résulte qu'après avoir taillé en pièces les brigands, dans

(1) *Moniteur universel* [n° 56 du 26 frimaire an II (jundi 16 décembre 1793), p. 348, col. 3 et n° 87 et